

Date d'envoi de la convocation : 13 décembre 2018

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 19 du mois de décembre à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21 M. le Maire, M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, Adjoints.

M. Patrick MORISSET, M. Alain BERTRAND, Mme Anne ESCOLA, Mme Corinne FRITSCH, M. Steve LOZANO, M. Jérémy BOISSON, Mme Amandine VIGNERON, M. Joris MONSEIGNE, Mme Brigitte BILLA, M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOMBE, M. Jean-Yves MAS, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 5 M. Alexandre DANJEAN qui a donné procuration à Mme Alexia BACQUEY
Mme Bénédicte LABBE qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET
Mme Catherine DUBOURG qui a donné procuration à M. Cyrille RENELEAU
Mme Tiphaine RAGUENEL qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS
M. Cyril CAMU qui a donné procuration à Mme Brigitte BILLA

Absent : 1 M. Olivier BACCIALONE

M. Patrick MORISSET est élu secrétaire de séance.



Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20181226-DL19122018-07-DE
Date de télétransmission : 26/12/2018
Date de réception préfecture : 26/12/2018

N° DL19122018-07 : Modification d'un cycle de travail

Rapporteur : Monsieur Michel BAUER

Par délibération en date du 1^{er} mars 2018, la Ville de Lacanau s'est dotée d'un nouveau régime du temps de travail des agents municipaux. Dans ce cadre, le conseil municipal a fixé les cycles de travail pour les différentes unités de travail de la collectivité : cycle hebdomadaire, pluri-hebdomadaire, en annualisation libre ou planifiée.

La présente modification porte sur le cycle de travail de l'agent à mi-temps du service petite enfance. La délibération du 1^{er} mars 2018 prévoyait que l'intégralité du service serait soumise à un cycle en annualisation planifiée, c'est-à-dire une durée hebdomadaire de travail définie et variable selon les différentes périodes de l'année. Or, après un travail de concertation mené avec les équipes du multi-accueil municipal, le cycle de travail de l'agent à mi-temps doit être ajusté.

Plusieurs problématiques ont en effet été rencontrées courant de l'année 2018 et ont motivé un changement de cycle de travail. L'activité de la structure est en lien avec le taux de fréquentation des enfants et les besoins d'accueil des familles. Ces deux paramètres évoluent constamment (arrêts maladie, congés des familles, besoins d'accueil qui varient chaque année). Or, ce poste à mi-temps est prévu pour compenser ces fluctuations d'activité. D'autre part, le cycle en annualisation planifiée offre peu de flexibilité en cours d'année en cas de départ en formation (non connue en début d'année) ou de maladie de très courte durée.

Par conséquent, la présente délibération a pour objectif de soumettre l'agent à mi-temps à un cycle d'annualisation libre, ceci afin d'adapter la durée du temps de travail aux besoins réels des familles et de la structure. Cette modification interviendrait à compter du 1^{er} janvier 2019 et ne concernerait pas les autres équipes du service qui resteraient, quant à elles, toujours soumises à une annualisation planifiée.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

VU la circulaire RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique

VU la délibération du 1^{er} mars 2018 relatif au nouveau régime du temps de travail des agents municipaux,

VU l'avis du comité technique en date du 18 décembre 2018,

VU l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines en date du 13 décembre 2018,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la modification telle qu'exposée dans la note de présentation,

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

MODIFIE le cycle de travail de l'agent à mi-temps du service petite enfance vers un cycle en annualisation libre sur la base d'un temps de travail de 17,5 heures hebdomadaires, tel que défini par la délibération du 1^{er} mars 2018 relative au nouveau régime du temps de travail des agents municipaux.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.



Le Maire
Laurent PEYRONDET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20181226-DL19122018-07-
DE
Date de télétransmission : 26/12/2018
Date de réception préfecture : 26/12/2018